



TESTS CACES®

**CERTIFICAT D'APTITUDE DE CONDUITE EN SECURITE
DE PLATE-FORME ELEVATRICE
MOBILE DE PERSONNEL**

Règlementation décret du 02/12/98, article R4323-55 du Code du Travail et Recommandation CNAM R 386

Référence : MANU386T

Objectifs :

- Evaluer les connaissances et savoir-faire des conducteurs pour la conduite en sécurité des plates-formes élévatrices mobiles de personnel

Public :

Salarié de l'entreprise ayant l'expérience de la conduite des plates-formes élévatrices mobiles de personnel

Pré-requis :

- Etre âgé de 18 ans minimum
- Etre reconnu apte médicalement
- Savoir lire et comprendre le français

Conditions :

- Le stagiaire devra être équipé des moyens de protection individuels appropriés : chaussures de sécurité, casque avec jugulaire, harnais, gants...

Catégories :

- 1B – 3 A– 3B
- Validité : 5 ans

Durée :

- 1 jour pour un groupe maximum de 6 personnes pour une seule catégorie

VALIDATION

Le CACES® correspondant à la catégorie évaluée sera remis au conducteur reconnu apte aux tests théoriques et pratiques.

En cas d'échec aux Tests, un compte rendu sera adressé à l'entreprise spécifiant le(s) manque(s) de connaissance du conducteur et le complément de formation souhaitable à lui apporter.

LIEU DES TESTS

- Réalisable en nos locaux pour les catégories 1B – 3 A– 3B ou sur site entreprise sous réserve de réunir toutes les conditions requises (liste jointe le cas échéant)

INTERVENANT

Un technicien de formation dénommé Testeur

CONTROLE DES CONNAISSANCES

- Contrôle théorique et pratique
- Délivrance du CACES® et d'une autorisation de conduite validée par l'employeur